

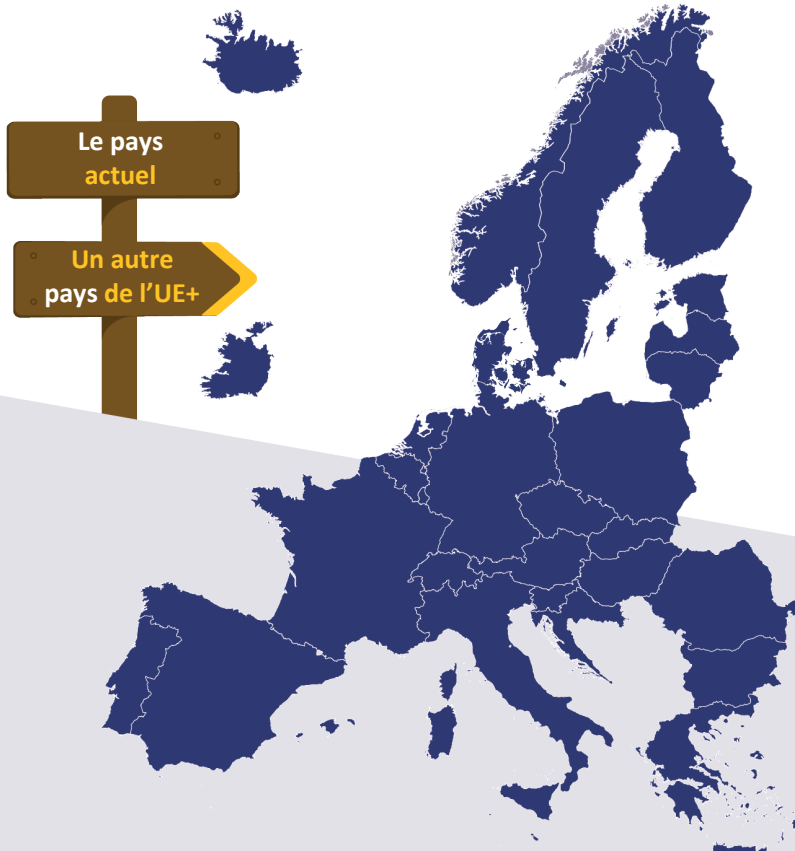
Danemark



CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR SUR LE RÈGLEMENT RELATIF À LA GESTION DE L'ASILE ET DE LA MIGRATION

Type B

**RESSORTISSANTS DE PAYS TIERS QUI SE TROUVENT EN
SÉJOUR IRRÉGULIER DANS UN PAYS DE L'UE+**



FRENCH

TABLE DES MATIÈRES

Pourquoi recevez-vous cette brochure?	3
Qu'est-ce que le règlement relatif à la gestion de l'asile et de la migration?	4
Vos droits tant que vous êtes soumis(e) à la procédure au titre du règlement relatif à la gestion de l'asile et de la migration?	5
Où devez-vous séjourner tant que vous êtes soumis(e) à la procédure au titre du règlement relatif à la gestion de l'asile et de la migration?	6
Qu'attend-on de vous au cours de ce processus?	6
Pourquoi êtes-vous tenu(e) d'accepter le relevé de vos empreintes digitales et d'être photographié(e)?	7
Que se passe-t-il si vous ne respectez pas vos obligations?	8
Que signifie «placement en rétention»?	9
Comment est-ce que je saurai si je serai transféré(e) vers un autre pays de l'UE+?	10
Combien de temps durera le processus?	11
Que se passe-t-il si vous n'êtes pas d'accord avec la décision de transfert?	12
Ce que vous devez savoir sur la procédure de recours (en cas de recours à effet suspensif et sur le fond combinés)	13
Quelles données à caractère personnel seront collectées?	14
Quels sont vos droits concernant vos données à caractère personnel?	14

POURQUOI RECEVEZ-VOUS CETTE BROCHURE?

Il a été constaté que vous séjournez dans ce pays sans autorisation. C'est la raison pour laquelle vos empreintes digitales ont été relevées et votre photographie a été prise. Ces informations ont été transmises à la base de données Eurodac et il a été constaté que vous aviez:

- déjà présenté une demande de protection internationale (également appelée demande d'asile) dans un autre pays de l'UE+.
- été transféré(e) dans un pays de l'UE+ autre que celui dans lequel vous vous trouvez actuellement.
- été réinstallé(e) dans le cadre d'un programme européen ou national de réinstallation ou d'admission humanitaire dans un autre pays de l'UE+, autre que celui dans lequel vous vous trouvez actuellement.

Comme il a été établi que vous pourriez être tenu(e) de vous présenter dans un autre pays de l'UE+, vous avez été soumis(e) à une procédure visant à déterminer vers quel pays de l'UE+ vous devriez être transféré(e).

Vous trouverez toutes les informations nécessaires dans cette brochure.

Vous vous trouvez actuellement en/au Danemark qui est un pays de l'UE+.

Les pays de l'UE+ sont:



les 27 États membres de l'Union européenne (UE): Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République d'Irlande, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tchéquie et



quatre autres pays: Islande, Liechtenstein, Norvège et Suisse.

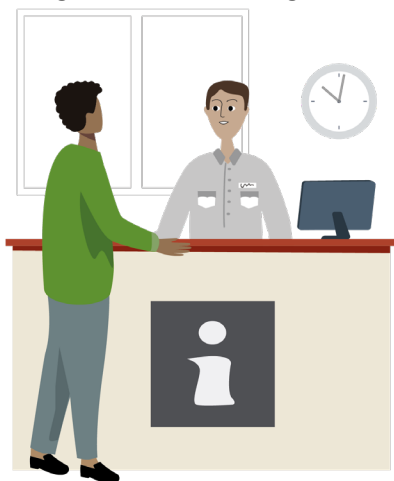
➤ QU'EST-CE QUE LE RÈGLEMENT RELATIF À LA GESTION DE L'ASILE ET DE LA MIGRATION?



Les pays de l'UE+ se sont mis d'accord sur une loi commune appelée règlement relatif à la gestion de l'asile et de la migration. Cette loi aide à déterminer lequel de ces pays est responsable de l'examen d'une demande de protection internationale. Elle prévoit également des règles pour les situations dans lesquelles une personne qui a été relocalisée ou réinstallée dans un pays de l'UE+ séjourne sans autorisation dans un autre pays de l'UE+.

Si vous avez déjà présenté une demande de protection internationale, vous avez la garantie que l'un des pays de l'UE+ examinera votre demande, mais vous ne pouvez pas choisir quel pays de l'UE+ le fera. Le pays qui examine votre demande sera déterminé par les dispositions du règlement relatif à la gestion de l'asile et de la migration.

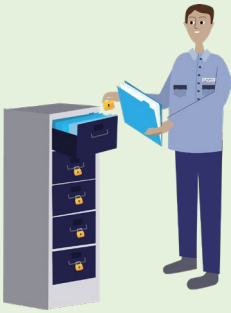
Si vous ne comprenez pas certains éléments de cette brochure, vous pouvez demander des explications à un agent de l'immigration.



À ce stade, les pays de l'UE+ déterminent uniquement lequel d'entre eux est chargé d'examiner votre demande ou si vous devez séjourner dans un autre pays de l'UE+

S'il est décidé qu'un autre pays de l'UE+ est responsable de l'examen de votre demande, ou si vous devez séjourner dans un autre pays de l'UE+, vous serez probablement transféré(e) vers ce pays.

➤ VOS DROITS TANT QUE VOUS ÊTES SOUMIS(E) À LA PROCÉDURE AU TITRE DU RÈGLEMENT RELATIF À LA GESTION DE L'ASILE ET DE LA MIGRATION



Vous avez également le droit de demander des informations actualisées sur la procédure de décision concernant le pays de l'UE+ qui examinera votre demande. Si vous souhaitez demander des informations actualisées, vous pouvez contacter les autorités par Vous pouvez contacter le Service danois de l'immigration via www.nyidanmark.dk/KontaktAsyl, ou en utilisant le code QR ci-dessous.



Vous avez le droit de contacter le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) et de communiquer avec lui à toutes les étapes de la procédure d'asile.

Le HCR protège les intérêts et les droits des demandeurs d'asile et des réfugiés.

Les coordonnées du HCR et des informations sur la procédure d'asile sont disponibles sur la page web du HCR à l'adresse: <https://help.unhcr.org/fr/>.

➤ OÙ DEVEZ-VOUS SÉJOURNER TANT QUE VOUS ÊTES SOUMIS(E) À LA PROCÉDURE AU TITRE DU RÈGLEMENT RELATIF À LA GESTION DE L'ASILE ET DE LA MIGRATION?



- Vous avez l'obligation de rester dans ce pays pour le moment.
- Si les autorités décident qu'un autre pays de l'UE+ examinera votre demande, elles organiseront votre voyage vers ce pays.

➤ QU'ATTEND-ON DE VOUS AU COURS DE CE PROCESSUS?

Vous devez:

- ✔️ Présenter tous les documents d'identité en votre possession pour prouver votre identité.
Si vous aviez un document d'identité mais que vous ne l'avez plus en votre possession, vous devez tout de même indiquer aux autorités que vous en avez reçu un par le passé de la part du gouvernement de votre pays.
- ✔️ Informer les autorités de toutes les fois où vous vous êtes rendu(e) dans un autre pays de l'UE+.
- ✔️ Informer les autorités si vous avez séjourné dans un pays de l'UE+ sans autorisation.
- ✔️ Informer les autorités de la présence de membres de votre famille proche dans un autre pays de l'UE+.
- ❗ **IMPORTANT!** Vous êtes légalement tenu(e) d'accepter que vos empreintes digitales soient relevées et que votre photographie soit prise.

➤ POURQUOI ÊTES-VOUS TENU(E) D'ACCEPTER LE RELEVÉ DE VOS EMPREINTES DIGITALES ET D'ÊTRE PHOTOGRAPHIÉ(E)?



Les autorités de ce pays relèveront vos empreintes digitales et vous photographieront. Ces données, ainsi que des informations sur votre identité et d'autres informations pertinentes, seront transmises à une base de données européenne commune appelée Eurodac.

Cette base de données est utilisée par les 31 pays de l'UE+ qui peuvent traiter vos données afin de récupérer vos informations. Si vous déménagez dans un autre pays de l'UE+ sans autorisation et que vos empreintes digitales sont à nouveau relevées, toutes vos données stockées dans Eurodac seront visibles par les autorités de ce pays.

De plus amples informations sur la base de données Eurodac sont fournies dans une autre brochure.



➤ QUE SE PASSE-T-IL SI VOUS NE RESPECTEZ PAS VOS OBLIGATIONS?



Si vous vous rendez dans un autre pays de l'UE+ sans autorisation ou si vous demandez une protection internationale dans un autre pays de l'UE+, vous serez probablement renvoyé(e) dans le pays de l'UE+ responsable de l'examen de votre demande.

Si vous êtes présent(e) dans un pays de l'UE + autre que celui dans lequel vous êtes tenu(e) d'être présent(e), votre liberté pourrait être restreinte et vous pourriez recevoir moins de soutien.

➤ QUE SIGNIFIE «PLACEMENT EN RÉTENTION»?

La rétention signifie que vous êtes placé(e) dans un établissement spécifique dont vous ne pouvez pas sortir librement. Les autorités doivent avoir une raison valable de vous placer en rétention. Elles doivent s'assurer qu'aucune autre option n'est possible dans votre cas. Les autorités évalueront votre situation personnelle avant de prendre une telle décision. Les motifs du placement en rétention peuvent, par exemple, être les suivants:



- vous n'avez pas respecté l'obligation de rester dans un lieu déterminé ou il existe un risque que vous vous enfuyiez à nouveau et que les autorités ne puissent pas vous contacter
- vous recevez ou vous avez reçu une décision de transfert vers le pays de l'UE+ responsable de l'examen de votre demande d'asile et il existe un risque que vous vous enfuyiez avant le transfert
- vous présentez un risque en matière de sécurité.

Si vous êtes placé(e) en rétention, vous pouvez faire appel de cette décision et demander une assistance juridique et une représentation juridique gratuites.

! **IMPORTANT!** Vous rendre dans un autre pays de l'UE+ sans autorisation accroît le risque que vous soyez placé(e) en rétention à l'avenir.



COMMENT EST-CE QUE JE SAURAI SI JE SERAI TRANSFÉRÉ(É) VERS UN AUTRE PAYS DE L'UE+?

S'il est confirmé qu'un autre pays de l'UE+ est responsable de l'examen de votre demande ou que vous êtes tenu(e) d'être présent(e) dans ce pays, vous recevrez une **décision de transfert** indiquant vers quel pays de l'UE+ vous serez transféré(e).

Si ce n'est pas la première fois que vous demandez une protection internationale, ou s'il a déjà été décidé qu'un autre pays de l'UE+ est responsable de l'examen de votre demande, les autorités pourraient ne pas vous convoquer à un entretien individuel.

COMBIEN DE TEMPS DURERA LE PROCESSUS?



La communication entre les pays dure généralement jusqu'à **un mois**.

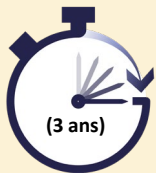


Si un autre pays de l'UE+ confirme qu'il examinera votre demande, vous serez transféré(e) **dans un délai de six mois** à compter de la date à laquelle il a accepté la demande de transfert.



Si vous êtes actuellement **placé(e) en rétention ou en cas de placement en rétention ultérieur**, votre dossier sera **traité en urgence**. Votre transfert devrait être organisé dans un délai de **cinq semaines**. Si le transfert n'est pas effectué dans un délai de cinq semaines, votre placement en rétention prendra fin. Cependant, votre transfert sera tout de même organisé **dans les six mois** à compter de la date à laquelle le pays de l'UE+ compétent pour examiner votre demande a accepté la demande de transfert.

Si vous êtes en prison pour avoir commis une infraction, le délai de transfert peut être **prolongé jusqu'à un an au maximum**.



! **IMPORTANT!** Si vous prenez la fuite, si vous vous cachez des autorités chargées d'organiser le transfert ou ne coopérez pas avec elles, **le délai pour le transfert peut être prolongé jusqu'à un maximum de trois ans**.

➤ QUE SE PASSE-T-IL SI VOUS N'ÊTES PAS D'ACCORD AVEC LA DÉCISION DE TRANSFERT?



S'il est décidé qu'un autre pays de l'UE+ est responsable de l'examen de votre demande, vous recevrez une **décision de transfert**. Cette décision vous indiquera vers quel pays vous serez transféré(e).

Si vous n'êtes pas d'accord avec une décision de transfert, vous pouvez expliquer pourquoi à la juridiction. C'est ce que l'on appelle former un recours. Lorsque vous formez un recours contre une décision, c'est une cour ou un tribunal qui rendra la décision finale.

Il n'y a que trois raisons de former un recours contre une décision de transfert:

- vous affirmez qu'il serait contraire à vos droits fondamentaux d'être transféré vers ce pays particulier de l'UE+
- il existe de nouvelles informations qui n'étaient pas disponibles au moment de la décision de transfert et qui auraient pu avoir une incidence sur cette décision
- vous avez de la famille dans un autre pays que vous devriez plutôt rejoindre.

Si vous n'avez pas les moyens d'engager votre propre conseil juridique, un conseil juridique vous sera fourni gratuitement pour vous aider dans votre recours.

Vous serez assisté(e) par un(e) interprète qui parle une langue que vous comprenez tout au long de ce processus.



CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR SUR LE RECOURS LORSQUE LE RECOURS À EFFET SUSPENSIF ET LE RECOURS SUR LE FOND SONT COMBINÉS

Le délai, le lieu et la procédure à suivre pour former un recours seront expliqués dans la décision de transfert qui vous sera communiquée.

Vous devez indiquer la ou les raisons pour lesquelles vous n'êtes pas d'accord avec la décision de vous transférer vers un autre pays de l'UE+.

Vous devez également indiquer la ou les raisons pour lesquelles vous ne devriez pas être transféré(e) vers le pays de l'UE+ chargé de l'examen de votre demande pendant que votre recours est en instance.

La juridiction décidera d'abord si vous pouvez attendre l'issue du recours dans ce pays pendant que votre recours est en instance dans un délai d'**un mois**. C'est ce que l'on appelle le recours à effet suspensif.

Si la juridiction décide que vous ne pouvez pas attendre l'issue du recours dans ce pays, vous serez transféré(e) dans le pays de l'UE+ chargé de l'examen de votre demande pendant que votre recours est en instance.

Si la juridiction décide que vous devez être autorisé(e) à rester dans ce pays pendant que votre recours est en instance, elle s'efforcera de rendre une décision définitive sur la question de savoir si vous devez être transféré(e) vers le pays de l'UE+ chargé de l'examen de votre demande dans un délai d'un mois à compter de la date de la décision relative à l'effet suspensif.

Si votre recours est rejeté, vous serez transféré(e) vers le pays de l'UE+ chargé de l'examen de votre demande. Le transfert devrait avoir lieu au plus tard dans les six mois suivant la date à laquelle la juridiction a rendu sa décision définitive.

Si vous êtes actuellement en rétention ou en cas de placement en rétention ultérieur, votre dossier sera traité en urgence. Votre transfert devrait être organisé dans un délai de cinq semaines. Si le transfert n'est pas effectué dans un délai de cinq semaines, votre placement en rétention prendra fin. Cependant, votre transfert sera tout de même organisé dans un délai de six mois à compter de la date à laquelle le pays de l'UE+ responsable de l'examen de votre demande a accepté la demande.

IMPORTANT! Vous devez coopérer avec les autorités et vous rendre dans le pays de l'UE+ responsable de l'examen de votre demande.



QUELLES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL SERONT COLLECTÉES?



Les agents du pays de l'UE+ dans lequel vous séjournez recueilleront certaines informations, dont les suivantes:

- Votre identité et celle des membres de votre famille qui voyagent avec vous (nom, nationalité, date et lieu de naissance). Si vous avez déjà utilisé des noms et des identités différents, ils vous poseront des questions à ce sujet.
 - Des informations sur vos documents d'identité et de voyage.
-
- Toute autre information susceptible de confirmer votre identité, par exemple vos empreintes digitales.
 - Des informations sur les membres de votre famille résidant dans un autre pays de l'UE+, telles que leur identité, la dernière fois que vous étiez en contact, leur localisation et leur statut juridique.
 - Des informations sur les documents dont vous disposez et qui vous ont permis de vivre dans un pays de l'UE+ si cela vous concerne.
 - Des informations sur les documents qui montrent que vous avez étudié dans un pays de l'UE+ pendant plus d'un an.
 - Des informations sur les pays que vous avez traversés pour atteindre ce pays.
 - Votre situation personnelle.
 - La date de toutes demandes de protection internationale antérieures et l'issue de ces demandes.

QUELS SONT VOS DROITS CONCERNANT VOS DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL?

Vous avez le droit d'accéder à toutes les données que vous avez fournies aux autorités.

Si vous estimez que certaines de vos données à caractère personnel sont inexactes ou ne sont pas traitées de manière licite, vous pouvez demander à accéder à vos données à caractère personnel en contactant le responsable du traitement afin de demander la correction des données inexactes ou la suppression des données traitées de manière illicite.

Vous pouvez contacter le responsable du traitement dans ce pays au moyen des informations ci-dessous.

www.nyidanmark.dk/da/Kontakt-os/Kontakt-Udl%C3%A6ndingestyrelsen/Kontakt-DPO



Cette brochure est fournie à titre d'information uniquement. Elle ne crée pas en soi de droits ou d'obligations. L'Agence de l'Union européenne pour l'asile (EUAA) a fourni le contenu principal de cette brochure et n'en autorise la reproduction et la modification que pour les États membres de l'UE. L'EUAA décline toute responsabilité quant à l'exactitude, au contenu, à l'exhaustivité, à la légalité ou à la fiabilité des informations ajoutées dans cette brochure par les États membres ou par toute autre partie tierce compétente. Ni l'EUAA, ni aucune personne agissant en son nom ne saurait être tenue responsable de l'utilisation qui pourrait être faite des informations contenues dans la présente brochure.

© Agence de l'Union européenne pour l'asile, 2025